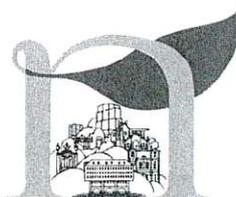


DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2021_0257****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR LE CHEMIN DE HALAGE PARC DE NOISIEL (77186) DU 04 OCTOBRE 2021 AU 05 NOVEMBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur le Chemin de Halage au parc de Noisiel (77186),**CONSIDÉRANT** que HATRA, sise, 5 avenue de la Sablière à SUCY EN BRIE (94370), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'élagage sur le chemin de Halage au Parc de Noisiel,**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** L'entreprise HATRA, sise, 5 avenue de la Sablière à SUCY EN BRIE (94370), est autorisée à entreprendre des travaux d'élagage sur le Chemin de Halage dans le parc de Noisiel du **4 octobre 2021 au 5 novembre 2021**.**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.**ARTICLE 3 :** La voie piétonne du halage sera maintenue fermée pour des raisons de sécurité durant toute la durée du chantier et une déviation sur le chemin parallèle sera mis en place.**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0257

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR LE CHEMIN DE HALAGE PARC DE NOISIEL (77186) DU 04 OCTOBRE 2021 AU 05 NOVEMBRE 2021 »(2)

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société HATRA,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 09 SEP. 2021

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 13 SEP. 2021
Affiché en Mairie le 13 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 13 SEP. 2021
Notifié le 13 SEP. 2021

